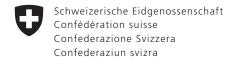


Les numéros de page se réfèrent à l'Info TVA 13 Taux forfaitaires. (www.estv.admin.ch / Webcode: d_03361_fr).



Eidgenössische Steuerverwaltung ESTV Administration fédérale des contributions AFC Amministrazione federale delle contribuzioni AFC Administraziun federala da taglia AFT Hauptabteilung Mehrwertsteuer Division principale de la taxe sur la valeur ajoutée Divisione principale dell'imposta sul valore aggiunto Divisun principala da la taglia sin la plivalita

Schwarztorstrasse 50, 3003 Bern

Taux forfaitaires



Chiffre 200

Chiffre d'affaires total brut **(TVA incluse) y compris** les déductions sur le chiffre d'affaires (chif. 220 – 280) mais **sans** l'impôt sur les acquisitions (chif. 381) et les autres mouvements de fonds (chif. 900 et 910)



Chiffre 289

Total des déductions sur le chiffre d'affaires (chif. 220 – 280). De plus, si le chiffre 280 (Divers) est utilisé, il faut préciser la nature de la déduction.



Chiffre 299

Chiffre d'affaires total (chif. 200) moins les déductions sur le chiffre d'affaires (chif. 289) = total des prestations imposables. Le total des prestations déclarées (chif. 320 - 331) doit correspondre au chiffre 299.



Chiffres 321 et 331 (voir aussi les pages 14 et 15 de l'Info TVA n° 13 Taux forfaitaires)

Taux forfaitaires accordés par l'AFC (conformément à la déclaration d'adhésion)

Voici un exemple de chiffres d'affaires auxquels sont appliqués les taux forfaitaires accordés par l'AFC:

Chiffre d'affaires	TaF	Montant de l'impôt dû
CHF 45'000	4,4%	CHF 1'980.00
CHF 150'000	2,1%	CHF 3'150.00
CHF 30'000	0,6%	CHF 180.00
CHF 225'000	2.36%*	CHF 5'310.00

^{*}Si plus de deux taux forfaitaires ont été accordés, il faut noter sous le chiffre 331 le taux d'imposition moyen calculé (CHF 5'310 : CHF 225'000 x 100), soit 2,36 %.



Chiffre 381

L'impôt sur les acquisitions ne doit pas être déclaré sous le chiffre d'affaires total (chif. 200). En conséquence, veuillez déclarer ces acquisitions **uniquement** sous chiffre 381



Chiffre 399

Total de tous les montants d'impôt dû (y compris l'impôt sur les acquisitions). Voir l'exemple de calcul ci-dessus sous chiffre 4.



Chiffre 479

Total de la mise en compte de l'impôt pour les exportations et les prestations fournies aux personnes bénéficiaires (possibilité d'application, voir le formulaire 1050; réf. chif. 470) ainsi que pour la déduction de l'impôt préalable fictif en cas de revente de biens usagés (possibilité d'application, voir le formulaire 1055; réf. chif. 471).



Chiffres 900/910

Ces mouvements de fonds (il ne s'agit pas de contre-prestations selon l'art. 18 al. 2 LTVA) ne doivent pas être déclarés sous le chiffre d'affaires total (chif. 200).